



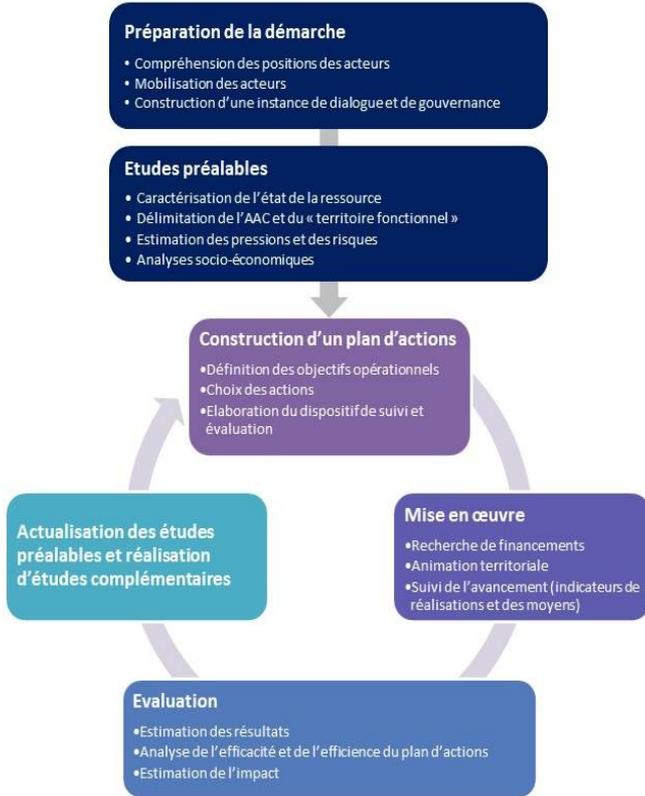
**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Politique de protection des captages en eau potable

22 juin 2023

Principe de la protection des captages



- Objectif : limiter la pollution de l'eau potable à la source
- Démarche portée par la collectivité en charge du captage
- En collaboration avec l'ensemble des parties prenantes du territoire
- Aides financières agence de l'eau

Origine et évolution de la politique de protection des captages

2007,
2013

Grenelle de l'environnement et conférence environnementale :
Définition de 1000 captages prioritaires au niveau national

2019

Assises de l'eau :
Les 1 000 captages prioritaires doivent disposer d'un plan d'action d'ici fin 2021

2020

Inscription de la compétence "protection de la ressource" dans le CGCT

2022

Création d'un droit de préemption sur les AAC pour les collectivités

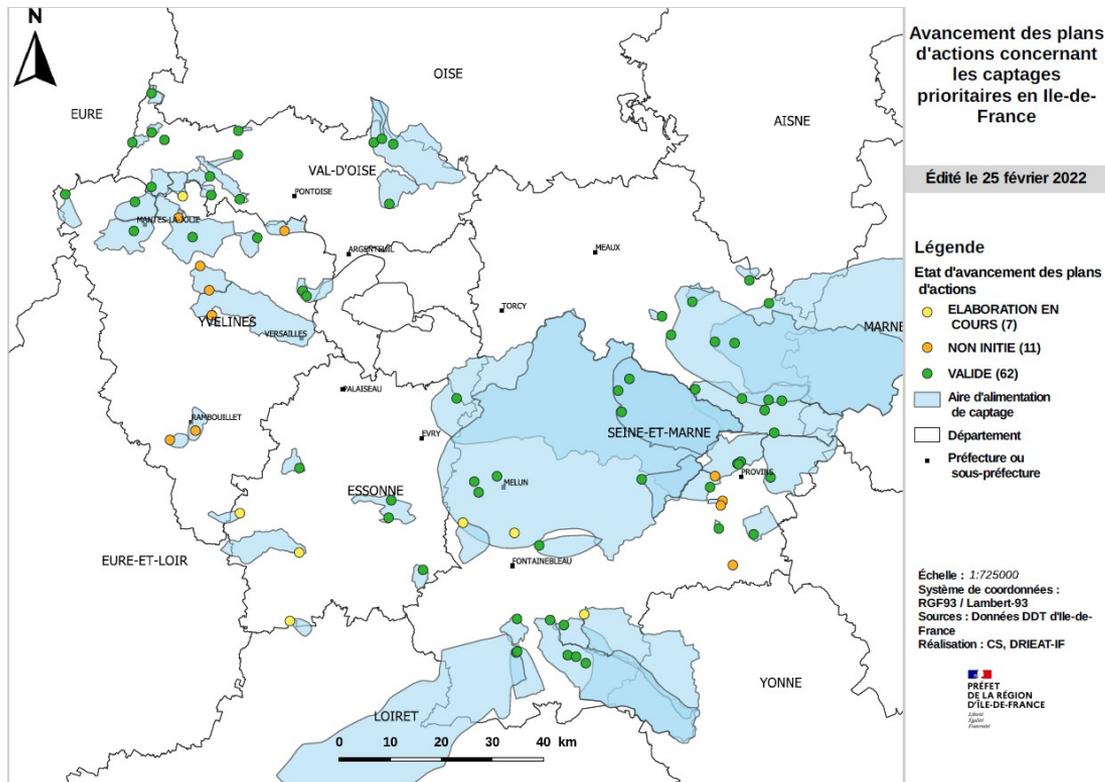
2023

Plan eau : préservation de la ressource en eau = 1 des 6 axes

2027

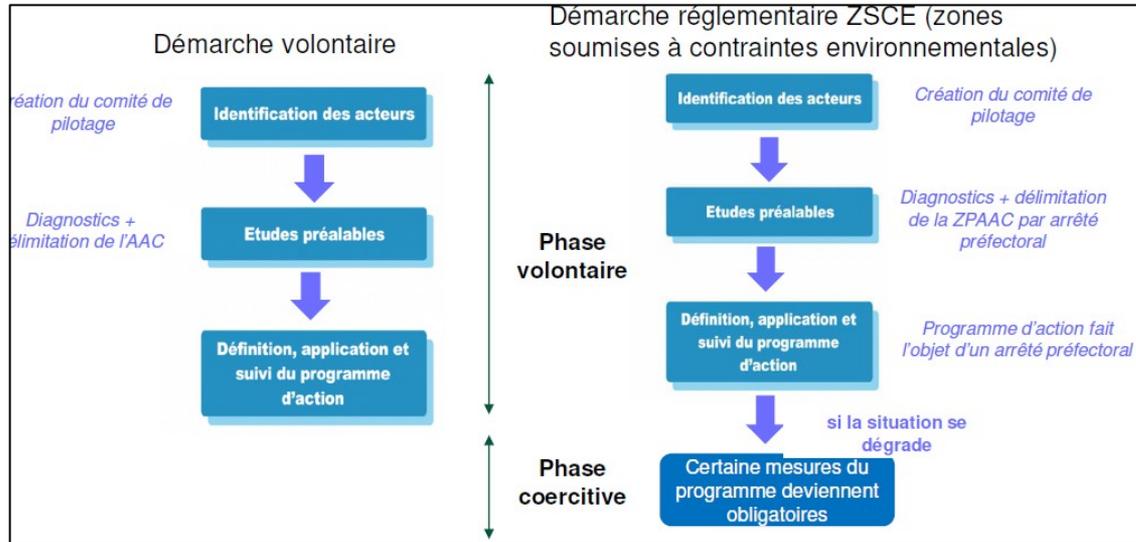
Transposition de la directive eau potable :
Les démarches de protection deviennent obligatoires pour les captages sensibles

La protection des captages prioritaires en Île-de-France

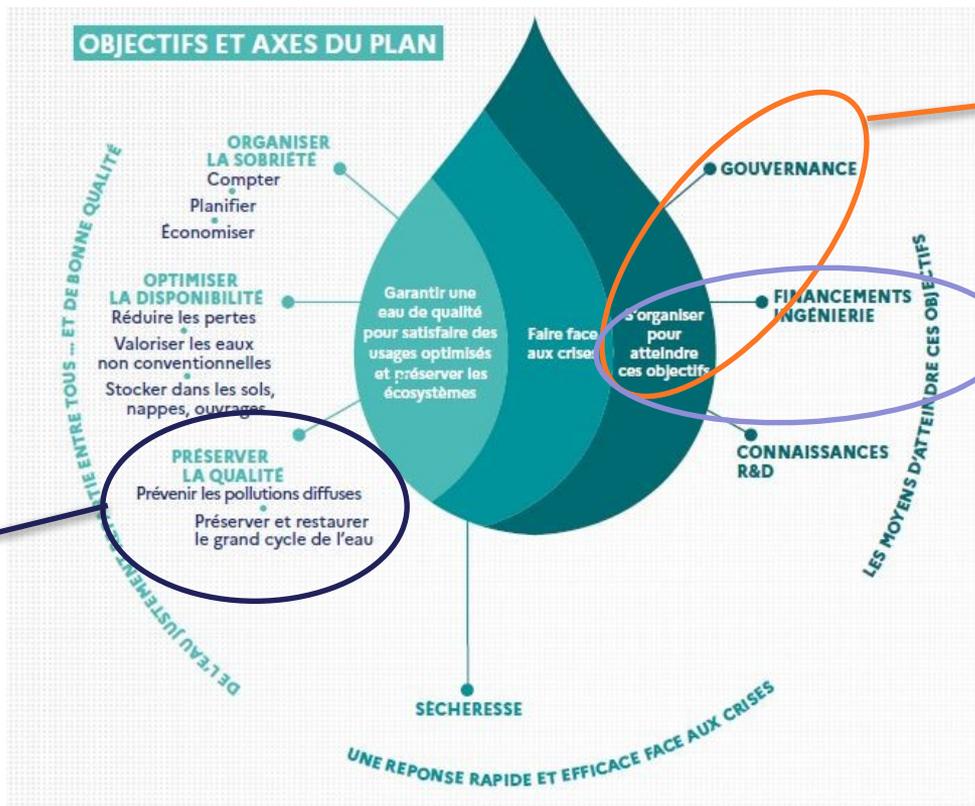
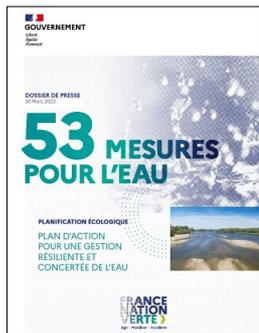


Articulation démarches volontaires et réglementaires

- **Pollutions diffuses et accidentelles** : périmètres de protection obligatoires au titre du code de la santé publique
- **Pollutions diffuses** : possibilité pour le préfet de **rendre obligatoire la démarche de protection** à l'échelle de l'AAC, via la démarche des zones soumises à contraintes environnementales :



Plan eau : protection des captages



Mesures 33, 34

Mesures 38, 39, 40

Mesures 23, 24, 25, 26, 27, 28



23/ Tous les captages seront dotés d'un PGSSE. **d'ici juillet 2027**

24/ En phase d'installation de nouveaux agriculteurs sur des aires d'alimentation de captage, **les projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique, d'agriculture biologique seront favorisés.** Cette ambition sera portée dans le cadre de la concertation du Pacte et de la Loi d'orientation et d'avenir agricoles. agro-écologique, d'agriculture biologique. **2023**

25/ Dans le cadre des négociations européennes du règlement SUR, la France continuera de porter un usage adapté aux enjeux de santé-environnement des produits phytopharmaceutiques sur les aires d'alimentation de captages.

26/ La planification sur produits phytopharmaceutiques (Ecophyto2030) déclinera en France cette même approche relative à l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages.

Préserver la qualité de l'eau
Prévenir les pollutions
diffuses

28/ En cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, **des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet,** en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité. **2024**

27/ Le soutien aux pratiques agricoles à bas niveau d'intrants sur les AAC sera renforcé via les agences de l'eau : revalorisation des MAEC et aides à la bio revalorisées sur les AAC à hauteur de 50M€/an ; prolongation de l'expérimentation PSE jusqu'à la fin de la programmation PAC à hauteur de 30M€/an ; aide à l'acquisition foncière par les collectivités à hauteur de 20M€/an. **Dès 2024**